



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Robert BAGARRE, Geneviève PETIT,

**ABSENTS** : Yves GONSOLIN, Laurence OGOR.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Arlette BERNE, Paul ANDRE de la PORTE.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**SECRETAIRE** : Geneviève PETIT

(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 19 décembre 2024

**Début conseil 19h00**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- NEANT

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 02 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

**2. Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les

intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Quinson tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire que la commune de QUINSON contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de :
- 500.00€ à la PROTECTION CIVILE

Adresse du siège social

FNPC

TOUR ESSOR

14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

- 500.00€ à la CROIX ROUGE.

Adresse du siège social

CROIX ROUGE FRANÇAISE

Don des entreprises

98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**

**APPROUVE** le soutien à la population de Mayotte

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,

**Geneviève PETIT**



Le Maire,

**Jacques ESPITALIER**

